

FEWO Agentur Grächen  
Dorfplatz  
3925 Grächen

Mob.: +41 (0)78 635 14 44  
Tél. +41 (0)27 955 60 60  
Fax +41 (0)27 955 60 66

## **Contrat type Prestations Modèle 3**

**concernant un appartement de 3 pièces dans la maison x, 3925 Grächen**

La FEWO Agentur de Grächen (agence d'appartements de vacances de Grächen) de la Touristischen Unternehmung Grächen (TUG), 3925 Grächen, représentée par Berno Stoffel, CEO de TUG, Dorfplatz, 3925 Grächen - ci-après dénommée «gérant» -

conclut un contrat de prestation de services avec

Monsieur x, adresse xy, localité xy  
- ci-après dénommé «propriétaire» -

Le contrat est valable à compter du xx. pour l'organisation du nettoyage et du service de linge d'un appartement de 3 pièces dans la maison x, 3925 Grächen. Les détails concernant la durée et la résiliation du contrat sont indiqués à l'article 3.

1. Le propriétaire autorise le gérant à organiser pour l'appartement mentionné dans le contrat le nettoyage final et le service de linge (le linge de lit, de bain et de cuisine est mis à disposition et lavé). Les obligations qui n'incombent pas au gérant seront assumées par le propriétaire.
2. L'affiliation à Grächen Tourismus est fortement conseillée. L'appartement doit être classifié selon la FST (Fédération suisse du tourisme).
3. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut cependant être résilié par écrit à la fin de la saison (30 avril ou 31 octobre) avec un délai de préavis de trois mois.
4. Le propriétaire est tenu de faire nettoyer l'appartement à fond avant sa prise en charge. Le nettoyage est organisé par le gérant.
5. Le propriétaire s'engage à transmettre au gérant, un mois à l'avance, la liste écrite des réservations existantes avec les dates exactes d'arrivée et de départ, le nombre précis de personnes (pour les enfants indiquer l'âge).  
Les nouvelles réservations sont à communiquer immédiatement par écrit. Seules les communications écrites (par courriel ou courrier postal) sont acceptées. En outre, le propriétaire s'en tient aux heures d'arrivée et de départ fixées par le gérant pour le début d'occupation et la libération de l'appartement de vacances et en informe ses hôtes en conséquence.
6. Le propriétaire de l'appartement est responsable de l'état de son inventaire. Les modes d'emploi des appareils comme le four, le téléviseur, etc. doivent être laissés bien en vue. Tous les appareils doivent fonctionner parfaitement afin que les hôtes puissent les utiliser sans restriction. Le fonctionnement parfait de la TV/DVD, d'Internet, de la radio est en particulier une condition absolue. Le propriétaire effectue un inventaire tous les ans.
7. Le gérant n'assume aucune responsabilité en cas de sinistres causés par les hôtes. Le gérant s'engage à contrôler l'appartement en toute bonne foi lors du nettoyage. Il est recommandé au propriétaire de souscrire une assurance contre les dégâts matériels causés par des hôtes vacanciers.

FEWO Agentur Grächen  
Dorfplatz  
3925 Grächen

Mob.: +41 (0)78 635 14 44  
Tél. +41 (0)27 955 60 60  
Fax +41 (0)27 955 60 66

8. Le propriétaire répond des dommages causés au locataire du fait d'une négligence dans l'entretien ordinaire du bien.

9. Le prix du nettoyage final prévu à l'article 1 s'élève à CHF xx par unité.  
Le prix du service de linge prévu à l'article 1 est de CHF xx par service.  
Les frais du nettoyage à fond prévu à l'article 4 sont calculés au coût réel et facturés au propriétaire.

10. Le présent contrat entre le gérant et le propriétaire est soumis au droit suisse. Le for est Viège.

11. Le propriétaire remet une clé de l'appartement au gérant.

12. Pour le reste, les dispositions sur la clause de sauvegarde s'appliquent :  
«Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inexécutables ou le deviennent après sa conclusion, la validité des autres dispositions ne s'en trouve pas affectée».

Je suis d'accord avec les éléments énumérés :

Le propriétaire de l'appartement

FEWO Agentur Grächen

Grächen, le \_\_\_\_\_

Grächen, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_